

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 125

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales
pour les recettes et l'équilibre général

ARTICLE 64

A la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 6 de cet article, substituer aux mots :

« présent code »,

les mots :

« code de la sécurité sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rectification d'une erreur de référence.